

## Sujet de thèse différent du sujet de mémoire de Master

Par **Laura91**, le **26/04/2019** à **17:51**

Bonjour,

Je suis en Master j'envisage l'année prochaine de faire un Doctorat en droit dans l'une des facs parisiennes. Cependant, je tiens à souligner que le sujet de thèse que je veux travailler est différent du sujet de mémoire de Master.

Mes questions :

1/Est-ce un problème ?

2/Je fais actuellement un Master en droit international spécialité droit fiscal international et mon mémoire porte sur le droit fiscal international mais mon sujet de thèse sera porté sur le droit aéronautique, est-ce illogique ou je le peux faire quand même ? [smile29]

3/Ou bien il faut que je fasse obligatoirement une thèse sur la fiscalité ?

Je vous remercie,

Laura

Par **Isidore Beautrelet**, le **27/04/2019** à **07:38**

Bonjour

1) Non. Je peux témoigner mon sujet de thèse est très différent de mon sujet de mémoire. Cela dit, je suis resté dans la même matière.

2) Si cette matière vous passionne et que vous trouvez un enseignant chercheur HDR qui veut bien être votre directeur, je ne vois pas où est le problème.

3) Le plus important est que vous ayez un sujet qui vous plaise. Ne vous forcez pas à travailler sur un sujet que vous n'avez pas choisi et/ou qui ne vous plait pas car c'est un coup à abandonner.

Cela dit si vous voulez absolument faire une thèse et que vous ne trouvez pas de directeur/directrice qui souhaite vous encadrer dans la matière droit aéronautique, il faudra

alors songer à trouver un autre domaine qui pourrait vous plaire.

J'en profite pour vous demander qu'est-ce qui vous motive à vous lancer dans une thèse ?

Par **marianne76**, le **27/04/2019** à **10:36**

Bonjour,

A mon époque il était même déconseillé de faire un sujet de thèse portant sur le mémoire, les professeurs trouvant que c'était la solution de la facilité.

Après s'agissant d'une thèse sur l'aéronautique, faites attention si vous vous destinez à l'enseignement vérifiez que votre thème soit porteur, certaines matières sont considérées moins importantes que d'autres et c'est alors plus difficile d'obtenir une qualification au CNU

Par **Laura91Essonne**, le **03/05/2019** à **13:19**

Rebonjour à tous,

Je vous réécris ici à la suite de cette discussion.

En réfléchissant bien, je souhaiterais faire une thèse sur la fiscalité d'un pays mais le problème est que ce sera accepté ? J'ai découvert parmi les sujets de thèse de 1994 (ce qui remonte) qu'une personne avait traité le sujet suivant : la fiscalité du Congo.

Qu'en pensez-vous ?

Je vous remercie.

Par **decastellouis**, le **03/05/2019** à **14:36**

Bonjour,

Je me permets d'apporter ma petite contribution à votre requête.

Si en master II, on ambitionne toujours de poursuivre en thèse avec son sujet de mémoire, rare sont les cas où cela arrive pour plusieurs raisons:

- Avoir réalisé un excellent mémoire et qu'il y a assez encore à creuser sur la thématique choisie ( ce qui n'est pas toujours généralement le cas )
- la question du directeur qui généralement nous impose un sujet selon ses perspectives et son champ d'expertise cependant cela ne constitue pas une limite.

Personnellement mon sujet de thèse n'est pas une continuité de mon sujet de mémoire et il relève d'un domaine antinomique au sujet de mémoire. Pour exemple, mon sujet de mémoire relevait du droit international économique et là je me retrouve à faire une thèse en droit constitutionnel américain. c'est aussi le cas d'un ami qui après un mémoire en droit

international sur la piraterie se retrouve à faire une thèse sur la décentralisation au congo. les exemples sont légions...

Comme l'a fait savoir Isidore , tout est question de se sentir à l'aise dans le thème, de l'aimer de se l'approprier car mine de rien c'est un sujet sur lequel on passera trois ans entre chaud et froid autant avoir un coup de coeur.

Par **decastellouis**, le **03/05/2019** à **14:40**

S'il existe déjà une thèse sur la fiscalité au congo, il faut essayer de la trouver de la relire pour essayer d'aborder les questions qu'elle n'a pas soulevé .

Et plutôt que de reprendre exactement un tel sujet ou cette question a été traité de façon large, vous pouvez vous appesanti sur l'un de ces aspects qui mérite de faire l'objet d'une recherche par exemple bien que fiscalité comprenne de façon large politique fiscale, je connais dans ma fac un doctorant qui mène une recherche sur la politique fiscale au Congo. A vous de trouver le bon filon et cela se discute avec le potentiel directeur.

Par **Isidore Beautrelet**, le **03/05/2019** à **15:03**

Bonjour

[citation] je souhaiterais faire une thèse sur la fiscalité d'un pays mais le problème est que ce sera accepté ? [/citation]

Il faut soumettre l'idée à votre futur directeur ou directrice de thèse qui doit être un enseignant chercheur HDR et accessoirement un fiscaliste.

A mon avis, je pense qu'il est possible de faire un sujet sur la fiscalité d'un pays, mais il serait encore plus intéressant de faire de la fiscalité comparé.

**PS** : Je constate que vous utilisez un autre compte, est-ce parce que vous avez oublié votre mot de passe. Si c'est le cas vous pouvez faire une requête mot de passe oublié (pensez à vérifier vos indésirables de votre boîte mail).

Par **Laura91Essonne**, le **04/05/2019** à **10:44**

Rebonjour,

En fouillant davantage sur le site theses.fr (fameux site de référence), j'ai découvert qu'une personne avait traité le système fiscal malgache (qui remonte cependant il y a longtemps) ou une autre encore qui traite actuellement le système fiscal international.

En effet, Isidore j'ai pensé à faire de la fiscalité comparée mais après enfin de compte non, je préfère travailler sur la fiscalité d'un pays.

Decastellouis, effectivement, la thèse que je veux travailler n'aura rien à avoir avec le mémoire.

Je me dis, que comme y en a qui ont traité de la fiscalité du Congo, je ne vois pas pourquoi on me laissera pas traiter un sujet de thèse sur la fiscalité d'un autre pays.

La personne qui traite actuellement du système fiscal international a été souvent traité ailleurs dans des livres comme je pense le droit fiscal international en particulier.

Qu'en pensez-vous ?

Par **decastellouis**, le **04/05/2019** à **10:54**

Rebonjour,

On peut traiter un même sujet en ayant des approches différentes et des points. Par exemple mon sujet de thèse est l'étude d'une procédure américaine mais cette procédure se déroule en deux grandes étapes. Il y a une thèse sur le sujet mais qui ne traite que de la première étape et moi ma thèse ne portera sur la seconde étape de la procédure. Voilà pourquoi plus haut, j'ai parlé de lire la thèse pour essayer de voir les points abordés ou non etc...

Pour ce qui est du manuel, il faudrait savoir qu'un livre est très différent d'une thèse, dans le livre c'est toujours une approche large voir généraliste alors qu'une thèse s'appuie particulièrement sur un problème précis quand bien même celui qui mène la thèse sur le système fiscal international sera amené à avoir une vision large de son sujet.

Ce que je vous suggère c'est de discuter avec votre encadreur pour développer les pistes à partir de vos propositions. Je rejoins Isidore pour une telle étude, il serait idéal de partir sur une base de droit comparé après vous pouvez mener une étude sur un pays uniquement.

Par **Isidore Beautrelet**, le **04/05/2019** à **13:34**

Bonjour

[citation] je ne vois pas pourquoi on me laissera pas traiter un sujet de thèse sur la fiscalité d'un autre pays. [/citation]

En fait la seule chose qui peut vous bloquer c'est de ne pas trouver un enseignant chercheur qui accepterait de diriger un tel sujet.

Vous devriez déjà contacter les enseignants chercheurs fiscalistes de votre fac pour soumettre votre projet de thèse (vérifié juste qu'ils sont bien HDR condition absolument nécessaire pour être directeur de thèse).

Quel pays choisiriez vous ?

Par **Laura91Essonne**, le **04/05/2019** à **22:53**

Bonsoir,

J'ai une autre question, quand on contacte le futur directeur de thèse, faut-il lui faire de part directement de son projet de thèse ou bien il faut juste lui parler du sujet ?

Car j'ai lu que le dossier où il y a lettre de motivation, CV... c'est pour le conseil doctoral. Faut-il l'envoyer aussi au directeur de thèse ?

Désolée mais je suis un peu perdue,

Je vous remercie.

Par **Isidore Beautrelet**, le **05/05/2019** à **07:53**

Bonjour

Je pense que le terme projet de thèse est plus approprié. Dans le doute vous pouvez dire le sujet de mon projet de thèse.

Ensuite, je ne sais pas comment fonctionne votre faculté mais dans la mienne on ne peut pas saisir le conseil doctoral tant qu'on n'a pas de directeur de thèse.

Il faut donc vous concentrer sur la recherche d'un directeur.

Et effectivement lors de votre premier contact vous pouvez joindre un CV ainsi qu'une lettre de motivation.

Mais vu que vous poursuivez dans une thématique assez similaire à votre Mémoire, pourquoi ne pas tout simplement vous tourner vers votre directeur de mémoire.

A l'époque, j'avais dit dès le début à ma directrice de mémoire que je souhaitais poursuivre en doctorat, et dès le mois de janvier on avait trouvé un sujet de thèse.

Par **marianne76**, le **05/05/2019** à **15:04**

Bonjour

Le sujet de thèse est toujours défini en accord avec le directeur de thèse lui seul apte à vous donner ou pas son accord.

Le conseil doctoral n'a aucune compétence là dessus.

Par **Isidore Beautrelet**, le **06/05/2019** à **07:26**

Bonjour

Tout à fait ! Le conseil doctoral ne fait que vérifier la motivation du futur doctorant et s'il a bien conscience de ce qu'implique une thèse.

Mais comme je l'ai précisé le plus urgent pour Laura est de trouver un directeur de thèse.

Par **Laura91Essonne**, le **06/05/2019** à **17:01**

Rebonjour,

Je vous remercie de vos réponses. Au juste dans le projet de thèse, il faut une méthodologie : sur quoi le travail se base mais j'ai remarqué que la méthodologie s'applique surtout pour les sciences humaines et je vois difficilement cela en droit.

Il faut vraiment dans un projet de thèse, expliquer sur quoi notre travail se base ? Ses méthodes ?

Je vous remercie.

Par **decastellouis**, le **06/05/2019** à **17:10**

La méthodologie s'applique partout et le droit ne fait pas exception à la règle. s'il y a un domaine où la méthodologie compte le plus et plus particulièrement le formalisme c'est bien le droit.

En ce qui concerne le projet de thèse, il doit contenir:

- une introduction sur le sujet qui comprend en elle même : une définition des thème clés du sujet, une délimitation, un état des lieux de la recherche sur le sujet;
  - la problématique ( elle va évoluer c'est certain car au départ on n'a pas forcément le recul nécessaire sur le sujet lorsqu'on l'aborde pour la première fois) ensuite
  - Intérêt de l'étude ou la recherche
  - la méthodologie pour y arriver et si possible des axes de recherches potentiels à développer en quelques lignes.
- et enfin;
- une bibliographie.

généralement cela se fait en une dizaine de pages voir une quinzaine de page et pour les plus inspirés 30 pages.

Voilà bon courage

Par **Isidore Beautrelet**, le **06/05/2019** à **17:16**

Bonjour

Au risque de me répéter, je pense que le plus important pour le moment est de contacter un enseignant chercheur fiscaliste HDR et lui faire part de votre volonté de faire une thèse en indiquant simplement que vous souhaitez travailler sur la fiscalité de tel pays.

Vous pouvez éventuellement proposer des problématiques et souligner l'intérêt de travailler sur un tel sujet.

Il faut vraiment que vous soyez sûre d'avoir un directeur de thèse avant de vous lancer dans quoi que ce soit.

Par **marianne76**, le **09/05/2019** à **16:50**

Bonjour

Evidemment Isodore a entièrement raison , la seule démarche à avoir et de contacter des professeurs susceptibles d'accepter de vous prendre en thèse.

Par **Laura91Essonne**, le **10/05/2019** à **17:59**

Bonjour,

Je viens de voir le CNAM de Paris et apparemment il y a un doctorat de droit là-bas.

Connaissez-vous son existence de ce doctorat ? Puis ce doctorat permet-il d'accéder à l'EFB ?

Je vous remercie.

Par **decastellouis**, le **10/05/2019** à **18:07**

Faire un doctorat pour la passerelle est un acte assez mal vu par les professeurs. Si vous voulez être avocate un M1 ou M2 en droit suffit à être admis auprès de l'EFB.

Par **Isidore Beautrelet**, le **11/05/2019** à **08:36**

Bonjour

Mais pourquoi voudriez-vous aller au CNAM alors qu'il y a certainement des enseignants-chercheurs de votre fac qui accepteraient de vous encadrer, notamment votre directeur/directrice de mémoire.

Je vois que vous avez mis "Doctorant" dans votre profil, mais pardonnez-moi de vous dire

que vous n'avez pas encore ce statut ou alors vous ne nous avez pas tout dit !

Jusqu'à dernière nouvelle, vous n'avez pas encore officiellement de **directeur de thèse**, or il faut commencer par cela !